

tions que je vous envoie ne valent pas grand'chose."

Il est à espérer que le département de l'agriculture, s'il veut donner des renseignements plus précis sur l'état des récoltes, attendra au moins que les ensemencements aient pu être faits et s'il veut que les dits renseignements soient de quelque utilité pour les intéressés, il les divulguera avant qu'ils aient trop vieilli.

LE AUDITEUR DANS LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

L'an dernier j'ai traité, dans ces colonnes, de l'importance de l'audition des livres et de son utilité pratique.

J'ai appuyé fortement sur les qualités que doit avoir l'auditeur, qui doit être un auditeur de profession et non pas un auditeur d'occasion. Celui-ci, quoique pouvant être d'une intégrité et d'une honnêteté incontestables, n'a pas les qualités requises pour s'acquiescer de cette charge remplie de responsabilité.

J'ai fait aussi allusion, en ces précédents articles, et tout spécialement, à l'incompétence des auditeurs chargés habituellement de la vérification des comptes des sociétés de secours mutuels.

En ce moment, où doivent siéger les conventions de ces sociétés, je reviens à la charge sur ce sujet d'importance si capitale. Permettez-moi de commencer les considérations que je désire vous soumettre, par une figure bien propre à faire ressortir d'avantage le contraste frappant qui existe entre le mode suivi jusqu'à ce jour dans le choix des personnes chargées de faire la vérification des livres, et celui qui devrait être adopté à l'avenir : c'est le plus rationnel et le plus efficace.

Supposons que vous vouliez faire construire une maison réunissant le

confort et l'élégance à une solidité à toute épreuve. munie des appareils et des accessoires les plus perfectionnés, les plus avantageux.

Que feriez-vous ? Qui chargeriez-vous de faire les plans et devis de cette maison et de surveiller les travaux ? Serait-ce le premier honnête homme venu, un négociant, un comptable, un forgeron ?

Non, n'est-ce pas ? — Vous iriez trouver un architecte habile et responsable qui, s'il veut établir ou conserver sa réputation, devra apporter à cette construction tout le soin possible, mettre à votre service son expérience et son savoir.

Eh ! bien, le choix de l'auditeur tel qu'on l'a fait jusqu'à ce jour, est aussi illogique que le serait le choix d'un négociant, d'un comptable ou d'un forgeron pour faire les plans d'un édifice.

Je sais, de source certaine, qu'il y a déjà des plaintes et des récriminations à ce sujet. Des pertes ont été faites dans certaines sociétés, et ces pertes sont dues au manque de contrôle des écritures ayant rapport aux mutations de valeurs.

N'oublions pas que la charge d'auditeur d'une société quelconque n'est pas seulement une charge honorifique, comme on semble le croire. Si les personnes désignées pour cette besogne s'arrêtaient un instant à considérer la responsabilité qui leur incombe dans l'accomplissement rigoureux de leur devoir, il est certain que quatre-vingt-quinze sur cent refuseraient de la remplir.

Le travail de vérification que doit faire l'auditeur d'une société est très considérable ; d'autant plus que la plupart du temps les livres ne sont pas disposés de manière à permettre un contrôle efficace : ce qui demande beaucoup plus de soins que s'ils étaient bien ordonnés. Il n'y a que l'expert de profession qui découvrira les erreurs, ou les fausses entrées faites dans un but mal-